



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 mai 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **JOCELYNE CORBEIL, NICOLAS ROBILLARD, TATIANA CONTRERAS, JACQUES LAPENSÉE, MICHEL BILODEAU** et **CLAIRE MAILHOT**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier, madame **SOPHIE ROY**, directrice du Service de police et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024 À 19H00
--

2024-05-207	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2024-05-208	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 mars 2024
2024-05-209	3.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2024
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2024-05-210	4.1	Amendement au plan de gouvernance adopté en février 2024 pour l'ajout du Comité de démolition et du Comité de toponymie et ratification de la nomination des membres du conseil municipal pour l'année 2024
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1103-02-2024 sur la prévention des incendies
A.M.	5.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement d'emprunt 1146-2024 modifiant le Règlement d'emprunt 1143-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 3 755 000 \$ pour des travaux de la conduite d'eau potable pour le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs
A.M.	5.3	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1147-2024 concernant la division du territoire de la Ville de Bromont en six (6) districts électoraux et abrogeant le Règlement 1094-2020
2024-05-211	5.4	Adoption du projet de Règlement 1147-2024 concernant la division du territoire de la Ville de Bromont en six (6) districts électoraux et abrogeant le Règlement 1094-2020



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2024-05-212 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 avril 2024

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2024-05-213 6.2.1 Modernisation de la collecte sélective - Autorisation de signature de l'entente financière entre la Ville de Bromont et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant la collecte et le transport des matières recyclables pour le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2025

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2024-05-214 6.3.1 Transactions immobilières impliquant la Ville de Bromont et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) affectant l'immeuble de l'école de la Chantignole, la Bibliothèque municipale et le terrain de soccer synthétique, chemin de Gaspé

2024-05-215 6.3.2 Cession de droits indivis et convention d'indivision entre la Ville de Bromont et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs - lot 6 303 297, cadastre du Québec - rue Pierre-Bellefleur

2024-05-216 6.3.3 Établissement de diverses servitudes de passage affectant des parties du lot 5 901 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Soulanges

2024-05-217 6.3.4 Cession du lot 6 614 282, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André

2024-05-218 6.3.5 Renonciation partielle de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Champlain

2024-05-219 6.3.6 Présentation du rapport de fin de travaux du projet de traverse cyclable sur le boulevard Pierre-Laporte au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

2024-05-220 6.3.7 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale dans le cadre de la demande de partenariat relative à l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable entre la MRC Brome-Missisquoi et les villes de Bromont, Cowansville et Farnham

2024-05-221 6.3.8 Appel urgent pour un engagement fédéral en faveur des infrastructures afin de soutenir la croissance

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-05-222 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2024 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont

2024-05-223 6.4.2 Approbation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Fondation des sports adaptés 2024-2025



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-05-224 6.4.3 Autorisation à déposer une demande de prolongation à la convention du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) au ministère de la Famille
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2024-05-225 6.5.1 Ratification de l'entente intermunicipale entre la Ville de Cowansville et la Ville de Bromont pour l'octroi d'un contrat pour l'étude de mise en commun et/ou de mutualisation de services incendie à ICARIUM Groupe Conseil pour le montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2024-05-226 6.6.1 Octroi de contrat conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1145-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'obtention de la permission de voirie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux de feu de circulation à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard de l'Innovation et du boulevard Pierre-Laporte à Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. pour le montant de 1 644 500 \$, plus les taxes applicables (027-ST-P-24)
- 2024-05-227 6.6.2 Octroi de contrat en gré à gré conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1145-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'obtention de la permission de voirie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le mandat de surveillance des travaux de feu de circulation à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard de l'Innovation et du boulevard Pierre-Laporte à St-Georges Structures et Civil inc. pour le montant de 77 300 \$, plus les taxes applicables (028-ST-G-24)
- 2024-05-228 6.6.3 Octroi de contrat en gré à gré conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1145-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'obtention de la permission de voirie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le contrôle qualité des matériaux pour les travaux de feu de circulation à Englobe corp. pour le montant de 36 806 \$, plus les taxes applicables (088-ST-G-24)
- 2024-05-229 6.6.4 Octroi de contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de certains chemins de gravier sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2024 à Groupe Colas Québec inc. pour le montant de 408 950 \$, excluant le transport et les taxes applicables (013-TP-P-24)
- 2024-05-230 6.6.5 Octroi de contrat pour la réfection d'une partie de voirie sur la rue des Perdrix à Excavation Désourdy inc. pour le montant de 149 709 \$, plus les taxes applicables (036-ST-P-24)
- 2024-05-231 6.6.6 Octroi de contrat pour le transport du conteneur de verre destiné au recyclage du 9 mai 2024 au 31 décembre 2024 à 9207-7171 Québec inc. (Les Conteneurs Ecomax) pour le montant maximal de 19 950 \$, plus les taxes applicables (060-TP-I-24)
- 2024-05-232 6.6.7 Octroi de contrat en gré à gré pour des travaux d'entretien préventif et de maintenance de la toiture de certains bâtiments municipaux à Le Groupe de maintenance Couture inc. pour le montant de 37 003,28 \$, plus les taxes applicables (089-TP-G-24)
- 2024-05-233 6.6.8 Octroi de contrat en gré à gré pour l'étude du barrage pour le Parc équestre à Tétra Tech QI inc. pour le montant de 59 000 \$, plus les taxes applicables (090-ST-G-24)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-05-234 6.6.9 Octroi de contrat gré à gré pour le projet d'étude pour l'amélioration des méthodes d'auscultation de chaussées à l'École de technologie supérieure de Montréal (ETS) pour les années 2024-2025-2026 pour le montant de 75 000 \$, plus les taxes applicables (093-ST-G-24)
- 2024-05-235 6.6.10 Autorisation du paiement de l'avenant 02 à IGF Axiom inc. au contrat initial pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures de la phase 1B du projet Samara pour le montant maximal de 21 024,50 \$, plus les taxes applicables (004-ST-P-23)
- 2024-05-236 6.6.11 Ratification de l'octroi de contrat en gré à gré pour le bilan des infrastructures technologiques à la Ville de Bromont à Micro Logic Sainte-Foy Ltée pour le montant de 36 080 \$, plus les taxes applicables (130-COM-G-23)
- 2024-05-237 6.6.12 Non-octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'une autopompe-citerne neuve (002-SSI-P-24)
- 2024-05-238 6.6.13 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques (2024-2029)
- 2024-05-239 6.6.14 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de produits utilisés en sécurité-incendie (2024-2025)
- 2024-05-240 6.6.15 Nomination à titre de responsable de la préparation, de la tenue et du suivi des séances du conseil municipal
- 2024-05-241 6.6.16 Délégation de fonctions et désignation du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- 2024-05-242 6.6.17 Habilitation de postes à signer des permissions de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 2024-05-243 6.6.18 Autorisation de signature pour l'amendement du bail de location au 117, boulevard de Bromont, afin de louer le local situé au 115-1, boulevard de Bromont, pour la relocalisation du Service de l'urbanisme, du développement et de la planification durable
- 6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- N.M. 6.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2024
- 2024-05-244 6.7.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024
- 2024-05-245 6.7.3 Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- 2024-30051 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 247, rue Frontenac
 - 2024-30057 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 20, rue de la Topaze
 - 2024-30065 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'intérieur d'un secteur de pente forte au 144, rue de Stanstead
 - 2024-30062 : Ajout d'une porte principale au 8-101, boulevard de Bromont
 - 2024-30056 : Installation d'une enseigne au 840, rue Shefford
 - 2024-30071 : Installation d'une enseigne détachée au 816, rue Shefford
- 2024-05-246 6.7.4 2024-30050 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment contigu dans le quartier Samara, rue de l'Écurie



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-05-247	6.7.5	2024-30069 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 81, chemin Belval
2024-05-248	6.7.6	2024-30045 : Demande de dérogation mineure afin d’autoriser la construction d’une résidence unifamiliale isolée ayant une implantation au sol de 270 m ² au lieu de 250 m ² tel que spécifié à l'article 185.1, point 3) du règlement de zonage 1037-2017 au 121, rue de L'Islet, lot 2 930 356, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2024-05-249	6.7.7	2024-30058 : Approbation de plans – Demande visant la modification d’un PIIA déjà approuvé au 98, rue de Verchères
2024-05-250	6.7.8	2024-30076 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l’aménagement d’un stationnement en cour avant, malgré l’interdiction prévue à l’article 146 du règlement de zonage 1037-2017, au 62 à 66 et au 68 à 72, rue de Sherbrooke, lots 2 591 704 et 2 591 706, zone P6-13, district Lac Bromont
2024-05-251	6.7.9	2024-30067 : Demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’implantation d’une résidence unifamiliale isolée à 4,5 m des lignes arrière et latérales au lieu de 10 m et 5 m minimum respectivement, comme stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 1037-2017 au 144, rue Laura, lot 2 929 645, zone P3P-04, district Pierre-Laporte
2024-05-252	6.7.10	2024-30077 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un bâtiment accessoire (pavillon de piscine), au 95, rue Hayes
2024-05-253	6.7.11	Modification de la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 444059, afin d’aliéner et d’utiliser à des fins autres qu’agricole, des parties du lot 6 085 097, chemin Perreault
2024-05-254	6.7.12	Mouvement de sensibilisation pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs pour le mois de mai 2024
2024-05-255	6.7.13	Entente de services entre la Ville de Bromont et l’organisme Action Bassins Versants Bromont (ABV Bromont) pour l’année 2024
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2024-05-256	6.8.1	Autorisation et soutien logistique à l’événement Festival D’La Tite Frette à la Place publique le 10 août 2024
2024-05-257	6.8.2	Soutien logistique à l’événement Omnium du Québec au Golf-Château Bromont du 15 au 21 juillet 2024
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2024-05-258	6.9.1	Autorisation de demande d’interdiction du sifflet ferroviaire sur les passages à niveau suivants : route Pierre-Laporte, rue Shefford (route 241) situés sur le territoire de la Ville de Bromont
2024-05-259	6.9.2	Autorisation de demande d’interdiction du sifflet ferroviaire sur les passages à niveau suivants : chemin des Carrières, rue de Gaspé, boulevard de Bromont, chemin Marisol et chemin de Matapédia situés sur le territoire de la Ville de Bromont
2024-05-260	6.9.3	Autorisation de signature de l’Entente de service avec l’autorité 9-1-1 de prochaine génération



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-05-261	6.9.4	Nomination à titre de responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile
2024-05-262	6.9.5	Établissement d'une propriété superficielle en faveur du Pavillon du Parc des Sommets, sur le lot 6 435 212 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome
2024-05-263	6.9.6	Amendement Cession en emphytéose en faveur du Centre d'action bénévole Marguerite Dubois - 36, chemin Compton
2024-05-264	6.9.7	Autorisation d'accès au Mont Oak pour dresser l'inventaire de la couleuvre pour l'année 2024
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste d'embauche
2024-05-265	6.10.2	Création et nomination au poste-cadre à temps partiel d'agente/agent de liaison avec la collectivité, Direction générale
2024-05-266	6.10.3	Confirmation au poste à durée indéterminée de conseillère/conseiller ressources humaines et santé et sécurité au travail, Service des ressources humaines
2024-05-267	6.10.4	Prolongation du contrat de travail du coordonnateur du Service de sécurité incendie
2024-05-268	6.10.5	Modification des tâches et de la classe salariale du poste-cadre de greffière adjointe/greffier adjoint, Service du greffe et des affaires juridiques
2024-05-269	6.10.6	Modification des tâches et de la classe salariale du poste-cadre de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2024-05-270	8.1	2024-30061 : Demande d'avis préliminaire visant l'emplacement des futures résidences, chemin de Gaspé, lots 3 444 370 et 2 930 658
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2024-05-271	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

Intervention du maire avant le début de la séance :

- Présentation du document « Cohabiter avec la nature » préparé par la Société de conservation du Mont Brome;
- Mention à la Bibliothèque municipale pour son 2^e prix des bibliothèques du Club de lecture TD 2023 (Bourse de 4 000 \$);
- Mention à Corridor appalachien (et ses partenaires) pour le prix de l'Acquisition de l'année (Bourse de 4 000 \$)
- Mention à Mme Caroline Poirier pour le prix d'Agricultrice de l'année pour la Montérégie-Est;
- Retour sur le décorum pendant les séances;
- Retour sur la tarification pour les résidents Bromontois pour les vélos de montagne : Pour la saison estivale 2024, la contribution citoyenne sera sur une base volontaire. Un avis de motion sera présenté à la séance de juin pour modifier le règlement de tarification à cet effet. Il est de l'intention de la Ville de consulter plus largement l'ensemble des citoyens de Bromont sur la tarification.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-05-207

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2024, avec la modification suivante :

- Ajout en affaires nouvelles :
 - **8.1** 2024-30061 : Demande d'avis préliminaire visant l'emplacement des futures résidences, chemin de Gaspé, lots 3 444 370 et 2 930 658;

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Michelle Champagne :

- **Point 6.6.1** : Demande des explications sur le mode de financement, le bassin de taxation et le terme du Règlement d'emprunt 1145-2024 (applicable à l'ensemble) pour les travaux de feu de circulation à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard de l'Innovation et du boulevard Pierre-Laporte;
- **Point 5.2** : Demande des explications sur le mode de financement et le bassin de taxation du Règlement d'emprunt 1146-2024 (applicable au secteur) pour des travaux de la conduite d'eau potable pour le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs.

Monsieur Patrick Métivier :

- **Point 6.10.2** : Demande des explications sur le poste-cadre à temps partiel d'agente/agent de liaison avec la collectivité, Direction générale (fonctions, salaire, durée du contrat).

2024-05-208

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mars 2024.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-05-209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu une copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-210

AMENDEMENT AU PLAN DE GOUVERNANCE ADOPTÉ EN FÉVRIER 2024 POUR L'AJOUT DU COMITÉ DE DÉMOLITION ET DU COMITÉ DE TOPONYMIE ET RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU l'adoption du plan de gouvernance par la résolution 2024-02-251;

ATTENDU que le Comité de démolition et le Comité de toponymie ne figurent pas dans les comités prévus au plan de gouvernance;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'amender le plan de gouvernance afin d'y ajouter le Comité de démolition et le Comité de toponymie;

ATTENDU que le maire, suivant sa prérogative, procède à la nomination des membres du conseil municipal au Comité de démolition et au Comité de toponymie pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender le plan de gouvernance adopté en février 2024 pour y ajouter le Comité de démolition et le Comité de toponymie, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De ratifier les nominations suivantes des membres du conseil municipal au Comité de démolition et au Comité de toponymie pour l'année 2024 :

Comités	
Comité de démolition (CD)	Madame Jocelyne Corbeil Monsieur Michel Bilodeau
Comité de toponymie (CT)	Madame Jocelyne Corbeil Madame Claire Mailhot

ADOPTÉE

A.M.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1103-02-2024 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1103-02-2024 sur la prévention des incendies.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier la définition d'autorité compétente à même le règlement, de modifier la désignation de feu de plaisance pour feu récréatif et sa définition, de prévoir et moduler l'obligation de pare-étincelles pour tout feu récréatif, d'encadrer les interdictions liées aux indications de la SOPFEU, de proscrire l'usage de produit accélérant dans tout feu récréatif et d'encadrer le brûlage de bois autorisé dans les campings.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1146-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1143-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 755 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE POUR LE BOULEVARD BROMONT, LE REMPLACEMENT DE GÉNÉRATRICE, DES ANALYSES PRÉPARATOIRES POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU POUR DES RÉSERVOIRS

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement d'emprunt 1146-2024 modifiant le Règlement d'emprunt 1143-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 3 755 000 \$ pour des travaux de la conduite d'eau potable pour le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1147-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1094-2020

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1147-2024 concernant la division du territoire de la Ville de Bromont en six (6) districts électoraux et abrogeant le Règlement 1094-2020.

2024-05-211

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1147-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1094-2020

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Ville de Bromont doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Bromont en six (6) districts électoraux;

ATTENDU QUE l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifie que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du quotient obtenu, en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1147-2024 concernant la division du territoire de la Ville de Bromont en six (6) districts électoraux et abrogeant le Règlement 1094-2020.

ADOPTÉE

2024-05-212

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 avril 2024, au montant de **9 741 585,10 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

42317 à 42418	1 591 049,30 \$
S22723 à S22964	2 300 541,27 \$
M5685 à M5700	5 148 236,05 \$

Paies nettes versées le :

2024-04-04	344 006,88 \$
2024-04-18	357 751,60 \$

Total : **9 741 585,10 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
M5700	4 908 607,50 \$	Valeurs mobilières Desjardins : remboursement de la dette
42351	1 400 000,00 \$	Société développement économique : projet construction incubateur - accélérateur
S22820	867 124,20 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux conduite eau potable rue Soulanges
S22922	184 350,63 \$	MRC Haute Yamaska : réseau cyclable Carthy
S22947	158 079,69 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
S22801	88 530,06 \$	Centre national cyclisme Bromont : transfert fondation Québec philanthrope
S22876	79 487,97 \$	Deragon Ford : véhicule aqueduc
S22928	61 828,97 \$	Parallèle 54 expert-conseil : surveillance travaux rue Soulanges et rue André
S22791	59 574,31 \$	PG Solutions : migration vers SFM comptes fournisseurs, commandes, comptabilité etc...
S22918	41 138,08 \$	Mazout G. Bélanger : essence

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-05-213



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente provisoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le directeur général à finaliser et signer l'entente financière entre la Ville de Bromont et ÉEQ concernant la collecte et le transport des matières recyclables pour le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2025.

De prévoir les montants payables pour l'année 2025 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-05-214

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES IMPLIQUANT LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS (CSSVDC) AFFECTANT L'IMMEUBLE DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE, LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET LE TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE, CHEMIN DE GASPÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté un protocole d'entente intitulé « Cession de terrains en vue de l'aménagement d'une école primaire à Bromont » intervenu entre la Ville de Bromont et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-03-154, en date du 21 mars 2011. Dans les faits, ce protocole d'entente avait pour but l'agrandissement de l'école de la Chantignole qui vint par la suite;

ATTENDU QUE les engagements de la Ville de Bromont envers la CSVDC à ce protocole d'entente furent rencontrés et pour ceux de la CSVDC envers la Ville de Bromont, un lot devait être cédé à la Ville de Bromont faisant encore partie de son patrimoine. Il s'agit du lot 4 795 968, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE le conseil a émis un « Avis d'intention à la cession d'immeubles en faveur de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (secteur école de la Chantignole et Campus Germain-Désourdy) » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-10-709, en date du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE cet avis d'intention consistait en la cession à la CSVDC de deux parcelles de terrain correspondant à l'emplacement de l'agrandissement de l'école de la Chantignole et du débarcadère ainsi qu'à l'établissement de plusieurs servitudes d'infrastructures, entre autres;

ATTENDU QU'avant que la Ville de Bromont cède lesdits lots, elle doit leur retirer le caractère public;

ATTENDU QU'une mécanique de transactions immobilières dans un ordre précis pour l'établissement de diverses servitudes d'infrastructures, l'échange des lots convenus, la cession d'une part indivise du lot du terrain de soccer synthétique et d'une convention d'indivision pour ledit lot cédé doit s'accomplir;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant plusieurs servitudes d'infrastructures par destination du propriétaire et d'un projet d'acte d'échange, d'établissement de servitudes d'infrastructures et de renonciation à une servitude d'usage exclusif rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie par destination du propriétaire contre une partie du lot 6 303 299, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie de sept cent soixante-huit mètres carrés et trois dixièmes (768,3 m²), en faveur des lots 2 928 586 et 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 6 303 300, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 7 351, dossier 190049.

Qu'une servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc soit établie par destination du propriétaire contre une partie du lot 6 303 297 et deux parties du lot 6 303 298, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, respectivement ayant une superficie de cent sept mètres carrés et trois dixièmes (107,3 m²), quatre cent quatre-vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (488,9 m²) et trois cent dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (317,3 m²) en faveur des lots 2 928 586 et 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 6 303 300, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 7 351, dossier 190049.

Qu'une servitude pour un massif électrique souterrain desservant le terrain de soccer synthétique soit établie par destination du propriétaire contre une partie du lot 6 303 298, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie de deux cent trente-cinq mètres carrés et six dixièmes (235,6 m²), en faveur du lot 6 300 297, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 7 351, dossier 190049.

De retirer le caractère public aux lots 6 303 298 et 6 303 299, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que la Ville de Bromont cède les lots 6 303 298 et 6 303 299, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, au CSSVDC.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont acquière du CSSVDC le lot 4 795 968, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cet échange est sans soulte.

Qu'une servitude pour un massif électrique souterrain desservant l'école de la Chantignole soit établie contre une partie des lots 2 591 266 et 6 303 297 et deux parties du lot 6 303 300, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie respective de cinq cent trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (532,7 m²), cent soixante et un mètres carrés et sept dixièmes (161,7 m²), cent vingt mètres carrés et huit dixièmes (120,8 m²) et deux cent soixante-douze mètres carrés trois dixièmes (272,3 m²) en faveur des lots 4 795 967, 6 303 298 et 6 303 299, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant au CSSVDC, tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 7 351, dossier 190049.

Qu'une servitude de passage réciproque affectant l'immeuble de la Ville de Bromont et celui du CSSVDC soit établie permettant la libre circulation des usagers, ces immeubles étant à la fois le fonds servant et le fonds dominant de cette servitude et correspondent aux lots 4 795 964, 4 795 967, 4 795 968, 6 303 298 et 6 303 299, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que la servitude pour un massif électrique souterrain et la servitude de passage réciproque sont consenties gratuitement.

Qu'on renonce à une servitude d'usage exclusif établie en vertu de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 12 891 324, le 30 novembre 2005, en raison de son inutilité.

D'accepter le projet d'acte établissant plusieurs servitudes d'infrastructures par destination du propriétaire et le projet d'acte d'échange, d'établissement de servitudes d'infrastructures et de renonciation à une servitude d'usage exclusif soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant plusieurs servitudes d'infrastructures par destination du propriétaire et l'acte d'échange, d'établissement de servitudes d'infrastructures et de renonciation à une servitude d'usage exclusif soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-215

CESSION DE DROITS INDIVIS ET CONVENTION D'INDIVISION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS - LOT 6 303 297, CADASTRE DU QUÉBEC - RUE PIERRE-BELLEFLEUR

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain de soccer synthétique constitué du lot numéro six millions trois cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (6 303 297), cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs désirent, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales*, maintenir et exploiter en commun ce terrain de soccer;

ATTENDU QUE l'immeuble sera ainsi affecté à l'usage non seulement du public, mais également à celui du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs en sont venus à une entente afin que l'immeuble soit détenu en copropriété indivise, tel qu'il appert de la résolution numéro 2018-10-709 adoptée le 2 octobre 2018 par le conseil municipal et la lettre signée par le directeur général du Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs, le 10 octobre 2018;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à cette fin, vu les dispositions de l'article 916 du Code civil du Québec, la Ville doit retirer le terrain de soccer du domaine public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession de droits indivis rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire ainsi qu'un projet de convention d'indivision;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De retirer le terrain de soccer constitué du lot numéro six millions trois cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (6 303 297), cadastre du Québec du domaine public de la Ville.

De céder au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs une part indivise de 35 % de cet immeuble, conformément aux modalités prévues à l'acte de cession et à la convention d'indivision qui en découle.

Que cette cession est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'accepter le projet de convention d'indivision soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de Ville de Bromont un acte de cession de droits indivis et une convention d'indivision substantiellement de mêmes forme et teneur que les projets d'actes soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-216

ÉTABLISSEMENT DE DIVERSES SERVITUDES DE PASSAGE AFFECTANT DES PARTIES DU LOT 5 901 263, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE le conseil a ratifié une entente d'occupation temporaire du lot 5 901 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, avec la société 2970-2461 Québec inc. pour l'exécution des travaux du collecteur sanitaire et de la conduite de distribution d'eau potable, rue de Soulanges, en vertu de sa résolution portant le numéro 2023-11-577, en date du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2023-SOU-52 intervenu entre la Ville de Bromont et la société 2970-2461 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Soulanges » en vertu de sa résolution portant le numéro 2023-11-578, en date du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente d'occupation temporaire, la société 2970-2461 Québec inc. s'est engagée à établir diverses servitudes de passage contre des parties du lot 5 901 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour la réalisation du collecteur sanitaire et de la conduite de distribution d'eau potable, rue de Soulanges;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant diverses servitudes de passage rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 5 901 263, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 2 929 050, 2 929 074 et 2 929 760, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de dix mille huit cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (10 812,4 m²), tel que montrée au plan accompagnant la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1480, dossier GBY-19105023-25.

Que cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour la somme de cent trente et un mille cinq cent six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (131 506,94 \$). Cette somme étant déjà versée au compte en fidéicommis du notaire instrumentant en vertu de la résolution du conseil portant le numéro 2023-11-577.

Qu'une servitude d'aqueduc et de passage soit établie contre une partie du lot 5 901 263, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 2 929 050, 2 929 074 et 2 929 760, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de cinq mille sept cent trente mètres carrés et quatre dixièmes (5 730,4 m²), tel que montrée au plan accompagnant la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1480, dossier GBY-19105023-25.

Que cette servitude d'aqueduc et de passage est consentie à titre gratuit considérant l'entente et le protocole d'entente portant le numéro P2023-SOU-52 intervenus entre les parties comparantes.

Qu'une servitude de passage soit établie contre des parties du lot 5 901 263, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 2 929 050, 2 929 074 et 2 929 760, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de trois cent cinquante-sept mètres carrés et trois dixièmes (357,3 m²), cinq cent vingt-sept mètres carrés (527,0 m²), cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés (599,0 m²) et sept cent soixante-sept mètres carrés et trois dixièmes (767,3 m²), tel que montrées au plan accompagnant la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1480, dossier GBY-19105023-25.

Que cette servitude de passage est consentie à titre gratuit considérant l'entente et le protocole d'entente portant le numéro P2023-SOU-52 intervenus entre les parties comparantes.

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc, une servitude d'aqueduc et de passage et une servitude de passage soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc, une servitude d'aqueduc et de passage et une servitude de passage substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-217

CESSION DU LOT 6 614 282, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ANDRÉ

ATTENDU QUE le conseil a ratifié une entente intervenue entre la Ville de Bromont et madame Marie-Josée Brunelle permettant la réalisation des travaux et l'implantation d'un intercepteur d'égout sanitaire et d'une conduite d'aqueduc affectant une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André, en vertu de sa résolution portant le numéro 2023-11-615, en date du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente, le voisin et propriétaire du lot 6 614 282, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, s'est engagé à céder ledit lot à la Ville de Bromont pour éventuellement faire partie des infrastructures municipales de la rue André;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 614 282, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de trente-deux mètres carrés et six dixièmes (32,6 m²).

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-218

RENONCIATION PARTIELLE DE LA SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC PUBLIÉE AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME SOUS LE NUMÉRO 10 863 612, LE 10 NOVEMBRE 2003, AFFECTANT SEULEMENT LE LOT 6 512 511, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le conseil a accepté l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie du lot 1944, cadastre officiel du Canton de Brome, circonscription foncière de Brome, en vertu de ses résolutions portant le numéro 2003-10-465 et 2003-10-473, respectivement en date du 14 octobre 2003 et du 27 octobre 2003, qui fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2021-SOL-44 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Ski Bromont.com, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Soleil 1.5 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-04-229, en date du 6 avril 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société Ski Bromont.com, société en commandite, a déplacé certaines infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc se rapportant au projet « Soleil 1.5 » à l'été 2022;

ATTENDU QUE le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fut officialisé à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec le 8 juillet 2022 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 11 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déplacé d'autres infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc permettant la réalisation de l'hôtel Alpinn à l'été 2023;

ATTENDU QUE suivant les termes dudit protocole d'entente, la société Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à établir les servitudes nécessaires aux déplacements des dites infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le conseil a accepté conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le projet de l'hôtel Alpinn en vertu de sa résolution portant le numéro 2024-04-183, en date du 2 avril 2024, devant se concrétiser sur le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'une partie de l'assiette de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affecte une partie du lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en raison de la construction prochaine de l'hôtel Alpinn sur le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, affecté par la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 20023, l'emplacement dudit lot entre en conflit avec l'assiette de cette servitude, dont les infrastructures municipales furent déplacés à l'été 2023, obligeant par le fait même de la part de la Ville de Bromont une renonciation partielle de cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc existante contre ledit lot seulement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de renonciation partielle de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 20023, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont renonce partiellement à la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'accepter le projet d'acte de renonciation partielle de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 20023, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de renonciation partielle de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 20023, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-219

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX DU PROJET DE TRAVERSE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD PIERRE-LAPORTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 9 septembre 2023 au 24 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - o Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalents réalisés, par type d'aménagement;
 - o Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - o Nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - o Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - o Nombre de structures (pont, passerelle, passage souterrain) aménagées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles, selon les modalités d'application de l'aide financière.

De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

2024-05-220

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE ENTRE LA MRC BROME-MISSISQUOI ET LES VILLES DE BROMONT, COWANSVILLE ET FARNHAM

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi (MRC) a présenté une demande en partenariat au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), et ce, selon sa résolution numéro 371-0923 datée du 19 septembre 2023;

ATTENDU QUE cette demande a été acceptée par le MELCCFP et que la convention d'aide financière a été signée par la MRC;

ATTENDU QUE cette demande vise et regroupe trois (3) municipalités, soit Bromont, Cowansville, et Farnham;

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la coordination des services professionnels et de la reddition de comptes auprès du ministère;

ATTENDU QUE la MRC est responsable également de l'aide financière reçue dans le cadre du PEPPSEP, et ce, conformément aux dispositions énoncées dans ladite convention d'aide financière;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les municipalités s'engagent notamment à contribuer à certaines étapes d'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PPS), à participer aux activités de concertation ainsi qu'au suivi du temps et à la reddition de compte;

ATTENDU QUE les parties, incluant la MRC, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure la présente entente intermunicipale dans le cadre de la demande de partenariat relative à l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable entre la MRC et les villes de Bromont, Cowansville, et Farnham, afin de se rendre mutuellement certains services;

ATTENDU QUE ladite entente sera rétroactive au 8 janvier 2024, et ce, malgré sa date de signature;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le directeur général à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'entente intermunicipale entre la MRC et les villes de Bromont, Cowansville et Farnham dans le cadre de la demande de partenariat relative à l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

ADOPTÉE

2024-05-221

APPEL URGENT POUR UN ENGAGEMENT FÉDÉRAL EN FAVEUR DES INFRASTRUCTURES AFIN DE SOUTENIR LA CROISSANCE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Il est résolu que la Ville de Bromont appuie les efforts de la FCM et confirme que :

- Le gouvernement fédéral doit collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.
- Le gouvernement fédéral doit s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.
- Le gouvernement fédéral doit réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

ADOPTÉE

2024-05-222

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2024 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans la programmation 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE la présente vise l'ajout de nouveaux événements à la programmation 2024 soit:

- Soirée d'ouverture du Club de vélo de montagne (CVM) de Bromont;
- Vente de garage du CAFE;
- Défi IBM;
- Spéciale du Mont Oak;
- Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Soirée d'ouverture du CVM de Bromont. Articles 2.28, 2.37, 2.38, 4.01, 4.02. Parc des Sommets. 9 mai 2024 de 19h à 23h (date de remise 16 mai 2024);
- Vente de garage du CAFE. Articles 2.28, 10.02. Centre communautaire de Bromont. 8 juin 2024 de 8h30 à 15h.
- Défi IBM. Articles 2.28. Boulevard de l'Aéroport et rue du Ciel. 12 et 15 juin 2024 (date de remise 13 et 16 juin 2024);
- Spéciale du Mont Oak. Articles 2.37, 2.38, 8.06, 4.01, 4.02, 2.28. Mont Oak. 20 juin 2024 (et non le 19 juin);
- Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est. Articles 2.28, 2.29, 4.01, 4.02. Ville de Bromont. 7 septembre 2024 de 6h à 18h;

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Soirée d'ouverture du CVM de Bromont (valeur de 100 \$);
- Vente de garage du CAFE (valeur de 305 \$);
- Défi IBM (Valeur de 1 100 \$);
- Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est (valeur de 280 \$);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2024 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le soutien logistique;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- l'aide à la promotion du service de communication.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 4.01 bruits, 2.29 installation d'affichage, 4.02 usage d'un système de son, 10.02 bric-à-brac, 2.37-2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, des événements identifiés ladite programmation amendée 2024 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le CVM de Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement soirée d'ouverture du Club de vélo de montagne (CVM) de Bromont.

D'autoriser la présence de vente alimentaire et d'un vélo qui vend de la crème glacée de la Crèmerie Oak lors de la Fête nationale du 23 juin 2024.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2024 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-05-223

APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA FONDATION DES SPORTS ADAPTÉS 2024-2025

ATTENDU QUE la Fondation des sports adaptés est un organisme reconnu par la Ville de Bromont selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à la Fondation des sports adaptés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec la Fondation des sports adaptés pour l'année 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Fondation des sports adaptés 2024-2025.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Fondation des sports adaptés 2024-2025, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des Organismes à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par le Service des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de la Fondation des sports adaptés dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-05-224

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE PROLONGATION À LA CONVENTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM) AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal de la Ville de Bromont est de mettre à jour sa politique familiale et de réaliser la démarche dans un délai de 24 mois suivant la confirmation du soutien financier provenant du ministère de la Famille;

ATTENDU QUE certains motifs liés à la gestion de changement de personnel au sein de l'équipe du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) justifient une demande de prolongation au délai préétabli de 24 mois pour réaliser la démarche Politique familiale (PFM);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au ministère de la famille une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) jusqu'au 8 juillet 2024, soit pour une période de quatre (4) mois, en raison de changement de personnel au sein de l'équipe du SLSCVC.

De mandater la directrice du SLSCVC à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales (PFM).

De mandater la coordonnatrice culture et vie communautaire du SLSCVC à assurer un suivi au niveau de la demande et du respect des clauses de la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

2024-05-225



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

RATIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE COWANSVILLE ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE MISE EN COMMUN ET/OU DE MUTUALISATION DE SERVICES INCENDIE À ICARIUM GROUPE CONSEIL POUR LE MONTANT DE 18 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES

ATTENDU l'intention de la Ville de Cowansville et de la Ville de Bromont de convenir d'une entente intermunicipale, suivant les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ayant pour objet de confier à une ressource spécialisée le mandat de faire une étude de mise en commun et/ou de mutualisation de leur service incendie respectif;

ATTENDU QUE l'objectif vise à maximiser la qualité des services incendie sur le territoire des deux villes, à réduire et contrôler les coûts le plus avantageusement possible et à en partager les responsabilités le plus équitablement et efficacement possible;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a communiqué avec la firme ICARIUM Groupe Conseil, entreprise qui bénéficie d'une vaste expérience dans la gestion de projets en réingénierie de processus, notamment en matière de sécurité incendie et en regroupement de services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu d'un contrat de gré à gré avec la firme ICARIUM Groupe Conseil, au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables, lequel contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le paiement dudit contrat et des autres dépenses accessoires, le cas échéant, sera d'abord assumé entièrement par la Ville de Bromont et ensuite, partagé en parts égales entre la Ville de Cowansville et la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où la Ville de Cowansville et la Ville de Bromont sont admissibles à une subvention, la Ville de Bromont fera la demande et le montant de la subvention reçue sera déduit des coûts du contrat et des dépenses à venir;

ATTENDU QUE la présente entente est valable rétroactivement au 1^{er} janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, l'entente intermunicipale entre la Ville de Cowansville et la Ville de Bromont pour l'octroi d'un contrat pour l'étude de mise en commun et/ou de mutualisation des services incendie à la firme ICARIUM Groupe Conseil, pour le montant de 18 000, \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer le contrat et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser la Ville de Bromont à faire toute demande de subvention, à titre d'organisme responsable du projet de mise en commun et/ou de mutualisation des services incendie de la Ville de Cowansville et de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-05-226



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

OCTROI DE CONTRAT CONDITIONNEL À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1145-2024 PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ET À L'OBTENTION DE LA PERMISSION DE VOIRIE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LES TRAVAUX DE FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD DE L'INNOVATION ET DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE À GROUPE ALLAIRE GINCE INFRASTRUCTURES INC. POUR LE MONTANT DE 1 644 500 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (027-ST-P-24)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de feu de circulation à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard de l'Innovation et du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Groupe Allaire Gince Infrastructures inc.	1 890 763,88 \$	Oui
Excavation Désourdy inc.	1 934 916,69 \$	Oui
Groupe Lapalme inc.	2 137 385,25 \$	Oui
Systèmes Urbains inc.	3 242 735,04 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1145-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de la permission de voirie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**IL EST PROPOSÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
APPUYÉ PAR TATIANA CONTRERAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1145-2024 par le MAMH et à l'obtention de la permission de voirie par le MTMD, le contrat pour les travaux de feu de circulation à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard de l'Innovation et du boulevard Pierre-Laporte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Allaire Gince Infrastructures inc., pour le montant de 1 644 500 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec les documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Groupe Allaire Gince Infrastructures inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-227



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ CONDITIONNEL À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1145-2024 PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ET À L'OBTENTION DE LA PERMISSION DE VOIRIE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LE MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD DE L'INNOVATION ET DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE À ST-GEORGES STRUCTURES ET CIVIL INC. POUR LE MONTANT DE 77 300 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (028-ST-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la surveillance des travaux de feu de circulation à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard de l'Innovation et du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1145-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de la permission de voirie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1145-2024 par le MAMH et à l'obtention de la permission de voirie par le MTMD, le contrat en gré à gré pour le mandat de surveillance des travaux de feu de circulation à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard de l'Innovation et du boulevard Pierre-Laporte à St-Georges Structures et Civil inc. pour le montant de 77 300 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur ou le chargé de projets des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-228

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ CONDITIONNEL À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1145-2024 PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ET À L'OBTENTION DE LA PERMISSION DE VOIRIE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE FEU DE CIRCULATION À ENGBLOBE CORP. POUR LE MONTANT DE 36 806 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (088-ST-G-24)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour le contrôle qualité des matériaux des travaux de feu de circulation à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard de l'Innovation et du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1145-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de la permission de voirie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1145-2024 par le MAMH et à l'obtention de la permission de voirie par le MTMD, le contrat en gré à gré pour le contrôle qualité des matériaux pour les travaux de feu de circulation à Englobe Corp. pour le montant de 36 806 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur ou le chargé de projets des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-229

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE GRANULATS ET DE PIERRES CONCASSÉES POUR LE RECHARGEMENT DE CERTAINS CHEMINS DE GRAVIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2024 À GROUPE COLAS QUÉBEC INC. POUR LE MONTANT DE 408 950 \$, EXCLUANT LE TRANSPORT ET LES TAXES APPLICABLES (013-TP-P-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de chemins de gravier pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes et transport inclus)	Conformité
Groupe Colas Québec inc.	597 835,51 \$	Oui
Construction DJL inc.	823 103,73 \$	Oui
Normand Jeanson Excavation inc.	1 021 028,59 \$	Oui



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Groupe Colas Québec inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de certains chemins de gravier sur le territoire de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., pour le montant de 408 950 \$, excluant le transport et les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Groupe Colas Québec inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-230

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE VOIRIE SUR LA RUE DES PERDRIX À EXCAVATION DÉSORUDY INC. POUR LE MONTANT DE 149 709 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (036-ST-P-24)

ATTENDU QU'il est requis de faire la réfection du pavage, des glissières et d'un ponceau sur le secteur de la rue des Perdrix;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavation Désourdy inc.	172 127,92 \$	Oui
Huard Excavation inc.	179 326,51 \$	Oui
Groupe Allaire Gince Infrastructures inc.	199 000,00 \$	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	199 919,29 \$	Oui
Eurovia Québec Construction inc.	210 668,40 \$	Oui
Excavations G.A.L. inc.	238 381,15 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Excavation Désourdy inc. s'avère la plus basse, conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat de réfection d'une partie de voirie sur la rue des Perdrix au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Désourdy inc., pour le montant de 149 709 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec les documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement Excavation Désourdy inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-231

OCTROI DE CONTRAT POUR LE TRANSPORT DU CONTENEUR DE VERRE DESTINÉ AU RECYCLAGE DU 9 MAI 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 À 9207-7171 QUÉBEC INC. (LES CONTENEURS ECOMAX) POUR LE MONTANT MAXIMAL DE 19 950 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (060-TP-I-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au transport du conteneur de verre destiné au recyclage du verre chez 2M Ressource;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) d'entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprise(s) ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant par transport hebdomadaire (taxes incluses)	Conformité
9207-7171 Québec inc. (Les Conteneurs Ecomax)	603,62 \$	Oui
GFL Environmental inc.	799,08 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 9207-7171 Québec inc. (Les Conteneurs Ecomax) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE ce contrat est sujet à une option de renouvellement pour l'année 2025 avec les mêmes termes et conditions et les mêmes prix, et ce, à la seule discrétion de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le transport du conteneur de verre destiné au recyclage du 9 mai 2024 au 31 décembre 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9207-7171 Québec inc. (Les Conteneurs Ecomax), pour le montant maximal de 19 950 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec les documents d'appel d'offres.

De se réserver le droit d'octroyer le contrat pour l'année 2025, en conformité avec les documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-232



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE MAINTENANCE DE LA TOITURE DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX À LE GROUPE DE MAINTENANCE COUTURE INC. POUR LE MONTANT DE 37 003,28 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (089-TP-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux d'entretien préventif et de maintenance de la toiture de certains bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour des travaux d'entretien préventif et de maintenance de la toiture de certains bâtiment municipaux à Le Groupe de maintenance Couture inc. pour le montant de 37 003,28 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le coordonnateur bâtiments et infrastructures aux Travaux publics à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-233

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE DU BARRAGE POUR LE PARC ÉQUESTRE À TÉTRA TECH QI INC. POUR LE MONTANT DE 59 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (090-ST-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour l'étude du barrage pour le Parc équestre;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'étude du barrage pour le Parc équestre à Tétra Tech QI inc. pour le montant de 59 000 \$, plus les taxes applicables.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur ou le chargé de projets aux Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-234

OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LE PROJET D'ÉTUDE POUR L'AMÉLIORATION DES MÉTHODES D'AUSCULTATION DE CHAUSSÉES À L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE DE MONTRÉAL (ETS) POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026 POUR LE MONTANT DE 75 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (093-ST-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de faire ausculter une partie du réseau routier de la Ville de Bromont afin de prévoir des travaux de réfection;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le projet d'étude pour l'amélioration des méthodes d'auscultation de chaussées à l'École de technologie supérieure de Montréal (ETS) pour les années 2024-2025-2026 pour le montant de 75 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur ou le chargé de projets aux Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2025-2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-235

AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'AVENANT 02 À IGF AXIOM INC. AU CONTRAT INITIAL POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 1B DU PROJET SAMARA POUR LE MONTANT MAXIMAL DE 21 024,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (004-ST-P-23)

ATTENDU QU'un contrat pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures de la phase 1B du projet Samara (004-ST-P-23) a été octroyé à IGF Axiom inc. pour le montant de 93 940,34 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2023-03-119;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le paiement de l'avenant 01 à IGF Axiom inc. pour le montant de 17 917,50 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2023-12-636;

ATTENDU QUE IGF Axiom inc. a présenté l'avenant 02, notamment pour pallier le dépassement dû à la modification de la cadence de réalisation des travaux par l'entrepreneur du promoteur du projet Quartier Samara, notamment liés à des directives de changement du chantier, et que cet avenant représente des modifications accessoires au contrat initial pour le montant de 21 024,50 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant les avenants 01 et 02, représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 132 882,34 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant 02;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'avenant 02 à IGF Axiom inc. au contrat initial pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures de la phase 1B du projet Samara (004-ST-P-23), pour le montant maximal de 21 024,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-236

RATIFICATION DE L'OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE BILAN DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES À LA VILLE DE BROMONT À MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE POUR LE MONTANT DE 36 080 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (130-COM-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au bilan des infrastructures technologiques à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier l'octroi du contrat en gré à gré pour le bilan des infrastructures technologiques à la Ville de Bromont à Micro Logic Sainte-Foy Ltée pour le montant de 36 080 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice des communications et ville intelligente à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-05-237

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UNE AUTOPOMPE-CITERNE NEUVE (002-SSI-P-24)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la fourniture et la livraison d'une autopompe-citerne neuve;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)
Aréo-Feu Ltée	1 914 361,73 \$

ATTENDU QUE le montant est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une autopompe-citerne neuve et d'annuler l'appel d'offres (002-SSI-P-24).

ADOPTÉE

2024-05-238

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES (2024-2029)

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Bromont souhaite rejoindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029.

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Selon la loi, la Ville de Bromont accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2024-05-239

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE (2024-2025)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

2024-05-240

NOMINATION À TITRE DE RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION, DE LA TENUE ET DU SUIVI DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 96 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'un assistant greffier peut être nommé pour exercer tout ou partie des devoirs de la charge de greffier;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend nommer le titulaire du poste de greffière adjointe/greffier adjoint, Service du greffe et des affaires juridiques, à titre de responsable de la préparation, de la tenue et du suivi ses séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE le greffier continue néanmoins d'exercer tous les autres devoirs reliés à la charge de greffier, tel que prévu dans la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le titulaire du poste de greffière adjointe/greffier adjoint, Service du greffe et des affaires juridiques, à titre de responsable de la préparation, de la tenue et du suivi des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE

2024-05-241

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU la résolution 2022-08-457;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer ladite résolution;

ATTENDU QU'en application de l'article l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), le maire de la Ville de Bromont peut déléguer les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'annuler la résolution 2022-08-457 et de la remplacer par la présente résolution.

De déléguer les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels au titulaire du poste de greffière adjointe/greffier adjoint, au Service du greffe et des affaires juridiques.

De transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE

2024-05-242

HABILITATION DE POSTES À SIGNER DES PERMISSIONS DE VOIRIE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

ATTENDU les résolutions 2007-05-285, 2013-11-664 et 2022-09-514;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer lesdites résolutions par la présente résolution pour regrouper et mettre à jour les habilitations sous une seule et même résolution;

ATTENDU QUE divers projets sont à réaliser sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE, pour certains projets, il est requis d'obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une permission de voirie lorsque les travaux affectent des emprises routières dont il fait la gestion;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les personnes occupant les postes désignés ci-dessous soient habilités pour signer de tels documents;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler les résolutions 2007-05-285, 2013-11-664 et 2022-09-514 et de les remplacer par la présente résolution.

D'habiliter :

- Le poste de chargée/chargé de projets, Services techniques;
- Le poste de directrice/directeur, Services techniques;
- Le poste de technicienne/technicien en infrastructures, Travaux publics;
- Le poste de contremaîtresse/contremaître, Travaux publics;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur bâtiments et infrastructures, Travaux publics;
- Le poste de directrice adjointe/directeur adjoint, Travaux publics;
- Le poste de directrice/directeur, Travaux publics,
- Le poste de directrice générale adjointe/directeur général adjoint, Direction générale;
- Le poste de directrice générale/directeur général, Direction générale;

à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, toute permission de voirie requise dans le cadre de travaux affectant des emprises routières sous la gestion du MTMD.

ADOPTÉE

2024-05-243



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'AMENDEMENT DU BAIL DE LOCATION AU 117, BOULEVARD DE BROMONT, AFIN DE LOUER LE LOCAL SITUÉ AU 115-1, BOULEVARD DE BROMONT, POUR LA RELOCALISATION DU SERVICE DE L'URBANISME, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PLANIFICATION DURABLE

ATTENDU la résolution 2019-09-631 autorisant la signature d'un bail de location au 117, boulevard de Bromont, pour l'aménagement d'un centre communautaire au local 117-1 d'une superficie de 7 196 pieds carrés;

ATTENDU la résolution 2022-04-238 autorisant la signature pour l'amendement du bail de location au 117, boulevard de Bromont, prévoyant notamment la prolongation du bail de location au 117-1, boulevard de Bromont et la location d'un local supplémentaire 117-2, boulevard de Bromont, d'une superficie de 1 312 pieds carrés pour l'aménagement du Service de l'urbanisme, du développement et de la planification durable;

ATTENDU QUE l'espace disponible au local 117-2 s'avère insuffisant pour répondre aux besoins du Service de l'urbanisme, du développement et de la planification durable et que le local situé au 115-1, boulevard de Bromont, d'une superficie de 2 622 pieds carrés, est présentement disponible, et ce, aux mêmes termes et conditions;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le bail amendé le soit à nouveau, afin de permettre notamment la relocalisation du Service de l'urbanisme, du développement et de la planification au local situé au 115-1, boulevard de Bromont, au lieu du local situé au 117-2, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance d'un projet de bail amendé à être signé et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet de bail amendé soumis.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le bail amendé soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2025 à 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 20 650\$ et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2024

2024-05-244

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-245

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

- 2024-30051 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 247,
RUE FRONTENAC**
- 2024-30057 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 20, RUE
DE LA TOPAZE**
- 2024-30065 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À
L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE PENTE FORTE AU 144, RUE DE STANSTEAD**
- 2024-30062 : AJOUT D'UNE PORTE PRINCIPALE AU 8-101, BOULEVARD DE
BROMONT**
- 2024-30056 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 840, RUE SHEFFORD**
- 2024-30071 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 816, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2024-05-246

2024-30050 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT CONTIGU DANS LE QUARTIER SAMARA, RUE DE L'ÉCURIE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager daté du 11 avril 2024, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 22 février 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment contigu dans le quartier Samara, rue de l'Écurie.

D'aviser le requérant que le plan d'aménagement pourrait être bonifié en ajoutant des arbres indigènes.

ADOPTÉE

2024-05-247

2024-30069 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 81, CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux PIIA, l'implantation des bâtiments devrait être réfléchi en fonction de la protection des paysages et de la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la protection des arbres devrait être assurée avant et pendant toute la durée des travaux;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 5 mars 2024, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Alain Roy, daté du 20 février 2024, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Johanne Béland, datés du 5 mars 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 81, chemin Belval.

D'exiger au requérant d'installer des protecteurs autour du tronc des arbres et des clôtures temporaires (haute visibilité) à la limite des lisières boisées à conserver, afin d'empêcher toute circulation et tout entreposage à proximité des arbres. La clôture devrait être érigée avant le début des travaux et maintenue en place jusqu'à la fin des travaux.

D'exiger un dépôt de garantie de 2 000 \$ pour s'assurer de l'installation de clôtures temporaires jusqu'à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2024-05-248

2024-30045 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE IMPLANTATION AU SOL DE 270 M² AU LIEU DE 250 M² TEL QUE SPÉCIFIÉ À L'ARTICLE 185.1, POINT 3) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 121, RUE DE L'ISLET, LOT 2 930 356, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage double attaché;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère qu'il existe un moyen de rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU est d'avis qu'une dérogation mineure ne peut être accordée pour des motifs de commodité ou de convenance;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une implantation au sol de 270 m² au lieu de 250 m² tel que spécifié à l'article 185.1, point 3) du règlement de zonage 1037-2017 au 121, rue de L'Islet, lot 2 930 356, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2024-05-249

2024-30058 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ AU 98, RUE DE VERCHÈRES

ATTENDU QUE le permis de construction 2023-00085, émis le 7 mars 2023, a été approuvé en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dans la résolution 2021-07-509 adoptée le 5 juillet 2021 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire a construit, ou a fait construire, sa résidence à une élévation plus haute que les plans soumis;

ATTENDU QUE selon le relevé topographique de l'arpenteur-géomètre, le niveau de la fondation telle que construite est 93 cm plus hauts que le niveau montré au plan projet d'implantation soumis lors de la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande de modification selon les critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'implantation ne respecte pas les constructions voisines et la topographie naturelle du site;

ATTENDU QUE la résidence telle que construite ne respecte pas le nombre d'étages et que pour régulariser la situation, du remblai additionnel est nécessaire pour que le rez-de-jardin ne soit pas considéré comme le premier étage;

ATTENDU QUE le propriétaire a construit 2 murs de soutènement à l'arrière de la résidence qui n'étaient pas prévus aux plans soumis;

ATTENDU QUE le propriétaire a mentionné, dans sa demande de modification, que les blocs de ciment utilisés pour la construction des 2 murs de soutènement seraient camouflés par des pierres naturelles posées devant les murs;

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait l'aménagement d'un talus végétalisé et aucun mur de soutènement derrière la résidence;

ATTENDU QUE le CCU considère que pour respecter les critères et objectifs du règlement relatif au PIIA, les murs de soutènement doivent être évités le plus possible;

ATTENDU QUE le CCU considère que si la résidence avait été construite au bon niveau, les 2 murs de soutènement auraient pu être évités et le talus proposé lors de la demande initiale aurait pu facilement être aménagé;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que les modifications apportées au projet de construction ne respectent pas les critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la modification du projet de construction au 98, rue de Verchères.

ADOPTÉE

2024-05-250

**2024-30076 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE
L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT EN COUR AVANT, MALGRÉ
L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 146 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017,
AU 62 À 66 ET AU 68 À 72, RUE DE SHERBROOKE, LOTS 2 591 704 ET 2 591 706,
ZONE P6-13, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QU'il y a déjà beaucoup de triplex jumelés avec des stationnements en cour avant sur la rue Sherbrooke à proximité des 2 terrains visés par cette demande;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite réaménager les stationnements derrière les 2 bâtiments en ajoutant des surfaces végétales servant d'aire d'agrément pour les locataires;

ATTENDU QUE pour atténuer l'impact de cette dérogation, le comité considère que de la végétation devrait être ajoutée en cour avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'un stationnement en cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 146 du règlement de zonage 1037-2017, au 62 à 66 et au 68 à 72, rue de Sherbrooke, lots 2 591 704 et 2 591 706, zone P6-13, district Lac-Bromont conditionnellement aux points suivants :

- Le stationnement arrière devra être réaménagé et végétalisé comme montré au plan préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 28 mars 2024;
- Un arbre indigène, à grand déploiement, doit être planté et maintenu dans la cour avant pour chacune des 2 propriétés.

ADOPTÉE

2024-05-251



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-30067 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À 4,5 M DES LIGNES ARRIÈRE ET LATÉRALES AU LIEU DE 10 M ET 5 M MINIMUM RESPECTIVEMENT, COMME STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 144, RUE LAURA, LOT 2 929 645, ZONE P3P-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attaché;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère qu'il existe un moyen de rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis qu'une dérogation mineure ne peut être accordée pour des motifs de commodité ou de convenance;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice au sérieux requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 4,5 m des lignes arrière et latérales au lieu de 10 m et 5 m minimum respectivement, comme stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 1037-2017 au 144, rue Laura, lot 2 929 645, zone P3P-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2024-05-252

2024-30077 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (PAVILLON DE PISCINE), AU 95, RUE HAYES

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la présentation du projet de bâtiment datée du 12 avril 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine), au 95, rue Hayes.

De rappeler au requérant l'importance d'aménager une bande de protection riveraine conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2024-05-253



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

MODIFICATION DE LA DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) NUMÉRO 444059, AFIN D'ALIÉNER ET D'UTILISER À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE, DES PARTIES DU LOT 6 085 097, CHEMIN PERREAULT

ATTENDU QUE madame Lina Mandréa Pelletier et monsieur Régis Pelletier ont déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricole, des parties du lot 6 085 097;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà donné son avis sur le projet dans la résolution numéro 2024-03-144 adoptée le 11 mars 2024;

ATTENDU QUE suite à cette résolution, les requérants ont apporté des modifications à leur demande;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux limites du futur lot 6 et à la parcelle A montrée au plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, minute 4447 daté du 18 avril 2024;

ATTENDU QUE les requérants ont réduit la superficie de la parcelle A au stricte minimum pour régulariser la construction d'une piscine et d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la parcelle A est serait d'une superficie de 556,8 m² au lieu de 1 525,5 m²;

ATTENDU QUE le futur lot 6 a été modifié pour rendre sa forme plus régulière;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la CPTAQ d'accepter l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricole, le futur lot 6 et la parcelle A montrés au plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, minute 4447 daté du 18 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-254

MOUVEMENT DE SENSIBILISATION POUR PROTÉGER LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS POUR LE MOIS DE MAI 2024

ATTENDU QUE la santé des abeilles et d'autres insectes pollinisateurs fait face à plusieurs menaces importantes depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est déjà engagée à protéger les abeilles en interdisant l'utilisation des néonicotinoïdes (insecticide) en milieu urbain;

ATTENDU QUE pour une troisième année, la Ville de Bromont propose des solutions concrètes pour aider les abeilles et autres insectes pollinisateurs en invitant sa population à retarder de quelques semaines la première tonte de leur pelouse;

ATTENDU QUE toute la population ne se sent pas interpellée de la même façon;

ATTENDU QU'il est contraignant pour la Ville de Bromont de s'engager à retarder la tonte du gazon de la majorité des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont suspend pour le mois de mai l'application de l'article 3.24 du Règlement 1111-2022 sur les nuisances pour les propriétaires désirant retarder la tonte de leur pelouse de quelques semaines afin de laisser pousser les pissenlits;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la suspension de l'application de l'article 3.24 du Règlement 1111-2022 sur les nuisances pour la durée du mois de mai 2024.

ADOPTÉE

2024-05-255

ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ORGANISME ACTION BASSINS VERSANTS BROMONT (ABV BROMONT) POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU la résolution 2021-02-091 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er février 2021, laquelle autorisait la signature de l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme Action conservation du bassin versant du Lac Bromont (nouvellement appelé Action Bassins Versants Bromont, ci-après appelé ABV Bromont);

ATTENDU QUE cette entente triennale (2021, 2022 et 2023) concernant principalement le projet de restauration du lac Bromont est échue depuis le 31 décembre 2023;

ATTENDU l'offre de services d'ABV Bromont, datée du 23 avril 2024, dans laquelle sont décrits l'ensemble des projets et suivis, autant ceux liés aux exigences émises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) liées à la délivrance du certificat d'autorisation pour l'application du Phoslock®, pour une somme s'élevant à 210 763,71 \$;

ATTENDU QUE les élus considèrent que l'entente entre la Ville de Bromont et ABV Bromont devrait se poursuivre sur une base annuelle pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la contribution financière maximale allouée serait de 149 610 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les élus souhaitent autoriser un versement initial de 20 %;

ATTENDU QUE les versements subséquents seront versés selon les modalités décrites à l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à gérer l'eau de son territoire de manière intégrée et responsable;

ATTENDU QU'afin de renforcer ses engagements en matière de gestion de l'eau, la Ville de Bromont souhaite mandater ABV Bromont pour continuer les projets déjà entamés dans le cadre du mandat élargi, plus précisément, ceux visant :

- Le suivi de la qualité de l'eau du lac Gale;
- La protection et l'amélioration des bandes riveraines;
- La sensibilisation et la création d'un plan d'action pour réduire la propagation des plantes envahissantes, en collaboration avec la Fondation SÉTHY;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu la mise à jour de la proposition du mandat élargi d'ABV Bromont datée du 23 avril 2024 pour une somme s'élevant à 27 528,81 \$;

ATTENDU QUE la contribution financière maximale allouée pour le mandat élargi serait de 27 510 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les versements seront faits selon les modalités décrites à l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à finaliser et signer la nouvelle entente de services incluant le mandat élargi.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D' autoriser:

1- Dans le cadre de l'entente de services :

- D'octroyer une contribution financière maximale de 149 610 \$ pour l'année 2024.
- De verser un versement initial de 29 922 \$ pour l'année 2024 et de verser les sommes subséquentes selon les modalités décrites à la nouvelle entente pour la réalisation des actions pour le maintien, le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Bromont.

2- Dans le cadre du mandat élargi :

- De mandater ABV Bromont pour continuer les projets déjà entamés dans le cadre du mandat élargi, plus précisément, ceux visant :
 - Le suivi de la qualité de l'eau du lac Gale;
 - La protection et l'amélioration des bandes riveraines;
 - La sensibilisation et la création d'un plan d'action pour réduire la propagation des plantes envahissantes, en collaboration avec la Fondation SÉTHY.

D'octroyer une contribution financière maximale de 27 510 \$ pour l'année 2024. De verser les versements selon les modalités décrites à l'entente.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-05-256

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT FESTIVAL D'LA TITE FRETTE À LA PLACE PUBLIQUE LE 10 AOÛT 2024

Monsieur le conseiller Nicolas Robillard se retire pour conflit d'intérêt et/ou apparence de conflit d'intérêts et il quitte son siège avant que ne soit traité le sujet, afin de ne pas prendre part aux délibérations.

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE l'événement Festival D'La Tite Frette bonifie l'offre événementielle de par son originalité et la notoriété grandissante de Tite Frette;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Festival D'La Tite Frette à la Place publique le 10 août 2024 de 11 h à 20 h.

D'autoriser l'occupation du domaine public, la présence de kiosques alimentaires, l'installation de chapiteaux et d'appareils de cuisson à la Place publique dans le cadre de l'événement et selon les recommandations des Services municipaux et du conseil municipal.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 2.27 spectacles, 2.28 événement sur la place publique, 2.29 affichages 2.37-2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 4.04 instruments de musique, 2.42 collecte de fonds dans le cadre de l'événement Festival D'La Tite Frette le 10 août de 11 h à 20 h.

D'autoriser Tite Frette à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Festival D'La Tite Frette.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

Monsieur le conseiller, Nicolas Robillard réintègre son siège.

ADOPTÉE

2024-05-257

SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT OMNIUM DU QUÉBEC AU GOLF-CHÂTEAU BROMONT DU 15 AU 21 JUILLET 2024

ATTENDU QUE le promoteur de l'événement Omnimium du Québec devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures sanitaires en vigueur afin d'assurer la sécurité des visiteurs, des participants et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur son territoire et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'événement Omnimium du Québec est admissible au Plan de partenariat aux événements touristiques et respecte les critères d'admissibilité et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE l'événement Omnimium du Québec bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
APPUYÉ PAR TATIANA CONTRERAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien logistique dans le prêt de matériel à l'événement Omnimium du Québec du 15 au 21 juillet qui se déroule au Golf-Château Bromont d'une valeur de 1 000 \$.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 4.01 bruit, 4.02 usage d'un système de son, 2.29 installation d'affichage.

D'autoriser la présence de camions de rue sur le site de l'événement.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-05-258

AUTORISATION DE DEMANDE D'INTERDICTION DU SIFFLET FERROVIAIRE SUR LES PASSAGES À NIVEAU SUIVANTS : ROUTE PIERRE-LAPORTE, RUE SHEFFORD (ROUTE 241) SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il existe sept (7) passages à niveau sur le territoire de la Ville de Bromont, dont cinq (5) sont sous sa juridiction et deux (2) sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE les convois ferroviaires de marchandises qui traversent ces passages à niveau font sonner leur sifflet plusieurs fois;

ATTENDU QUE le sifflement de train perturbe de manière significative la quiétude et la santé des citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le sifflet de train est un élément de sécurité exigé par le règlement d'exploitation ferroviaire du Canada;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada, toute municipalité peut demander l'interdiction du sifflet à un ou plusieurs passages à niveau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît les préoccupations de sa population, notamment en matière de pollution sonore et de santé publique;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Il est résolu de demander au MTMD d'entamer les procédures nécessaires pour demander l'interdiction du sifflement de train aux passages à niveau suivants :

- route Pierre-Laporte - Subdivision : Sherbrooke
- rue Shefford (route 241) - Subdivision : Sherbrooke

ADOPTÉE

2024-05-259

AUTORISATION DE DEMANDE D'INTERDICTION DU SIFFLET FERROVIAIRE SUR LES PASSAGES À NIVEAU SUIVANTS : CHEMIN DES CARRIÈRES, RUE DE GASPÉ, BOULEVARD DE BROMONT, CHEMIN MARISOL ET CHEMIN DE MATAPÉDIA SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il existe sept (7) passages à niveau sur le territoire de la Ville de Bromont, dont cinq (5) sont sous sa juridiction et deux (2) sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE les convois ferroviaires de marchandises qui traversent ces passages à niveau font sonner leur sifflet plusieurs fois;

ATTENDU QUE le sifflement de train perturbe de manière significative la quiétude et la santé des citoyens de la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le sifflet de train est un élément de sécurité exigé par le règlement d'exploitation ferroviaire du Canada;

ATTENDU QU'en vertu du règlement d'exploitation ferroviaire du Canada, toute municipalité peut demander l'interdiction du sifflet à un ou plusieurs passages à niveau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît les préoccupations de sa population, notamment en matière de pollution sonore et de santé publique;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Il est résolu d'entamer les procédures nécessaires pour demander l'interdiction du sifflement de train aux passages à niveau suivants :

- chemin des Carrières - subdivision : Sherbrooke
- rue de Gaspé - subdivision : Sherbrooke
- boulevard de Bromont - subdivision : Sherbrooke
- chemin Marisol - subdivision : Sherbrooke
- chemin de Matapédia – subdivision : Sherbrooke.

ADOPTÉE

2024-05-260

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association;

ATTENDU QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir les réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire, à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de signer l'entente de service;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à compléter et signer l'entente relative au service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE

2024-05-261



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

NOMINATION À TITRE DE RESPONSABLE DE LA MISE À JOUR ET DE LA RÉVISION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville de Bromont et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-12-720, était nommé monsieur Francis Dorion, directeur général, à titre de responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la nomination à titre de responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que soit nommée à titre de responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile madame Valérie Roy, coordonnatrice au secrétariat et à l'information policière, Service de police de la Ville de Bromont.

Cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

2024-05-262

ÉTABLISSEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE EN FAVEUR DU PAVILLON DU PARC DES SOMMETS, SUR LE LOT 6 435 212 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME

ATTENDU l'accord de principe intervenue entre la Ville de Bromont et Constrtuction DJL inc., le 15 juin 2020, concernant l'établissement d'une propriété superficière à être cédée en faveur de la Ville de Bromont pour y construire le chalet du Parc des sommets, tel qu'il appert de la résolution 2022-12-688;

ATTENDU que cet accord de principe a été rediscuté récemment, aux fins de préciser les termes du contrat notarié à intervenir;

ATTENDU que la propriété superficière se situera sur le lot 6 435 212 du cadastre officiel de Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU que les parties sont en attente de recevoir un projet d'acte notarié, pour approbation finale de la part du greffier et le cas échéant, pour signature;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le greffier pour valider la conformité du projet d'acte aux discussions intervenues.

Le cas échéant, mandater le maire et le greffier pour signer l'acte notarié.

ADOPTÉE

2024-05-263

AMENDEMENT | CESSION EN EMPHYTÉOSE EN FAVEUR DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE DUBOIS - 36, CHEMIN COMPTON

ATTENDU QUE, par sa résolution 2022-02-043, la Ville de Bromont a identifié une partie du lot 2 593 117, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford pouvant être utilisée par le Centre d'action bénévole Marguerite Dubois (CAB Marguerite Dubois);

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Bromont et les représentants du CAB Marguerite Dubois ont négocié les modalités d'une cession en emphytéose de l'immeuble requis pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la signature d'un projet d'acte de cession en emphytéose modifié a été approuvée par la résolution 2024-04-204, mais que le texte a dû être révisé une nouvelle fois afin de satisfaire certaines conditions imposées par certains donateurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'acte de cession en emphytéose révisé par Me Eve Bellefleur, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remplacer la résolution 2024-04-204 adoptée le 2 avril 2024 par la présente résolution;

De céder en emphytéose au CAB Marguerite Dubois, pour une durée de 50 ans, le lot 6 625 061, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, étant une partie du lot 2 593 117, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de 1 526,5 mètres carrés, le tout illustré au plan cadastral préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} mars 2024, minute 12 111.

Que cette cession est faite avec la garantie du droit de propriété, mais sans garantie de qualité et en considération du paiement d'une rente de 2 000 \$ par an plus les taxes applicables, indexées à compter de 2028 et à un engagement de l'emphytéote à réaliser des aménagements d'une valeur de 1 500 000 \$ CA et plus.

Que le contrat prévoit les modalités pour deux (2) options de prolongation de la durée de l'emphytéose de vingt-cinq (25) années chacune.

Que les honoraires professionnels et les frais du notaire liés à la transaction sont de la responsabilité du CAB Marguerite Dubois.

D'accepter le projet d'acte de cession en emphytéose révisé et soumis par Me Eve Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont un acte de cession en emphytéose substantiellement de mêmes formes et teneur que le projet d'acte soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

Que la Ville de Bromont autorise une préoccupation du terrain faisant l'objet de la cession en emphytéose avant la signature de l'acte si les conditions suivantes sont satisfaites:



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Le CAB Marguerite Dubois dégage la Ville de Bromont de toute responsabilité et prend fait et cause pour la Ville de Bromont en cas de réclamation ou poursuite durant ou à l'occasion de son occupation des lieux et qui peut être reliée à cette occupation;
- Le CAB Marguerite Dubois dépose à la Ville de Bromont une copie de la police d'assurance responsabilité au montant de 5 000 000 \$ répondant aux critères prévus à l'acte de cession en emphytéose. La Ville de Bromont devra être ajoutée à titre assuré additionnel durant la période de préoccupation du site;
- Le permis de construction pour le bâtiment est délivré par le Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable.

ADOPTÉE

2024-05-264

AUTORISATION D'ACCÈS AU MONT OAK POUR DRESSER L'INVENTAIRE DE LA COULEUVRE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le Zoo de Granby demande à la Ville de Bromont de lui accorder le droit d'accès au Mont Oak afin de dresser l'inventaire de la couleuvre, une espèce menacée au Québec, dans le cadre du programme « Lieux prioritaires désignés par les collectivités pour les espèces en péril (LPDC) », et ce, pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser au Zoo de Granby le droit d'accès au Mont Oak pour dresser l'inventaire de la couleuvre pour l'année 2024.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2024-05-265

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE-CADRE À TEMPS PARTIEL D'AGENTE/AGENT DE LIAISON AVEC LA COLLECTIVITÉ, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la Direction générale recommande la création d'un nouveau poste-cadre temporaire à temps partiel d'agent/agent de liaison avec la collectivité afin de faciliter la communication active et une collaboration efficace entre l'administration municipale et les citoyens;

ATTENDU QUE madame Chantal Cloutier est déjà à l'emploi de la Ville de Bromont en tant que conseillère exécutive au bureau de la mairie;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois-cadres a procédé à l'évaluation du poste selon le plan d'évaluation des emplois-cadres de la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le directeur général souhaite nommer madame Chantal Cloutier au poste-cadre temporaire à temps partiel d'agente/agent de liaison avec la collectivité, Direction générale.

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la création d'un poste-cadre temporaire à temps partiel d'agente/agent de liaison avec la collectivité, Direction générale.

De nommer madame Chantal Cloutier au poste-cadre temporaire à temps partiel d'agente/agent de liaison avec la collectivité, Direction générale, pour un contrat à durée déterminée de sept (7) mois, du 13 mai 2024 au 31 décembre 2024.

Que ledit poste soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont, et que son salaire soit établi à la classe 1 du système de rangement des emplois des employés-cadres.

D'approuver le contrat de travail de madame Chantal Cloutier, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-05-266

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE madame Joanie Caron-Harbec occupe le poste de conseillère/conseiller ressources humaines et santé et sécurité au travail, Service des ressources humaines, depuis le 27 mars 2023;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de madame Joanie Caron-Harbec s'est terminée le 27 mars 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 11 avril 2024 par le directeur général;

ATTENDU QUE le poste de conseillère/conseiller ressources humaines et santé et sécurité au travail, Service des ressources humaines, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Joanie Caron-Harbec au poste à durée indéterminée de conseillère/conseiller ressources humaines et santé et sécurité au travail, Service des ressources humaines, à compter du 27 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-05-267

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le contrat de travail de monsieur Jean-Philippe Lagacé pour le poste de coordonnateur du Service de sécurité incendie a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie a procédé au renouvellement de l'entente avec la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie désire prolonger le contrat de travail de monsieur Jean-Philippe Lagacé au poste de coordonnateur du Service de sécurité incendie du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, et ce, aux mêmes conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 et d'approuver le contrat de travail de monsieur Jean-Philippe Lagacé, tel que soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-05-268

MODIFICATION DES TÂCHES ET DE LA CLASSE SALARIALE DU POSTE-CADRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE/GREFFIER ADJOINT, SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE des changements ont été apportés à la description de tâches du poste de greffière adjointe/greffier adjoint, Service du greffe et des affaires juridiques, depuis l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020;

ATTENDU QUE la titulaire du poste de greffière adjointe/greffier adjoint, Service du greffe et des affaires juridiques, a déposé au Service des ressources humaines, une demande de réévaluation d'emploi le 9 avril 2024, préalablement approuvée par son supérieur immédiat;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois-cadres composé de monsieur Francis Dorion, directeur général, madame Dominique Charland, conseillère RH soutien aux cadres et expérience-employé et monsieur Philippe Marceau, directeur principal – Conseil ressources humaines, RCGT, s'est rencontré le 25 avril 2024 et a procédé à l'évaluation du poste de greffière adjointe/greffier adjoint, Service du greffe et des affaires juridiques, selon le plan d'évaluation des emplois-cadres de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les changements apportés à la description de tâches du poste de greffière adjointe/greffier adjoint, Service du greffe et des affaires juridiques, ont eu un impact au niveau de l'évaluation du poste, modifiant la classe salariale à la classe 6 du système de rangement des emplois des employés-cadres de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la procédure d'évaluation des emplois-cadres prévoit une modification rétroactive à la date du dépôt de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier les tâches et la classe salariale du poste-cadre de greffière adjointe/greffier adjoint, Service du greffe et des affaires juridiques, à la classe 6 du système de rangement des emplois des employés-cadres de la Ville de Bromont.

De prévoir que cette modification est rétroactive à la date du dépôt de la demande de la réévaluation d'emploi de la titulaire du poste de greffière adjointe/greffier adjoint, Service du greffe et des affaires juridiques, soit le 9 avril 2024.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-05-269

MODIFICATION DES TÂCHES ET DE LA CLASSE SALARIALE DU POSTE-CADRE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE/TRÉSORIER ADJOINT, SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE des changements ont été apportés à la description de tâches du poste de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, depuis l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020;

ATTENDU QUE la titulaire du poste de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, a déposé au Service des ressources humaines, une demande de réévaluation d'emploi le 21 septembre 2023, préalablement approuvée par son supérieur immédiat;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois-cadres composé de monsieur Francis Dorion, directeur général, madame Dominique Charland, conseillère RH soutien aux cadres et expérience employé et monsieur Philippe Marceau, directeur principal – Conseil ressources humaines, RCGT, s'est rencontré le 25 avril 2024 et a procédé à l'évaluation du poste de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, selon le plan d'évaluation des emplois-cadres de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les changements apportés à la description de tâches du poste de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, ont eu un impact au niveau de l'évaluation du poste, modifiant la classe salariale à la classe 5 du système de rangement des emplois des employés-cadres de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la procédure d'évaluation des emplois-cadres prévoit une modification rétroactive à la date du dépôt de la demande de réévaluation d'emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier les tâches et la classe salariale du poste-cadre de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, à la classe 5 du système de rangement des emplois des employés-cadres de la Ville de Bromont.

De prévoir que cette modification est rétroactive à la date du dépôt de la demande de la réévaluation d'emploi de la titulaire du poste de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, soit le 21 septembre 2023.

ADOPTÉE

2024-05-270

2024-30061 : DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT L'EMPLACEMENT DES FUTURES RÉSIDENCES, CHEMIN DE GASPÉ, LOTS 3 444 370 ET 2 930 658

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande concernant l'emplacement des futures résidences, chemin de Gaspé, lots 3 444 370 et 2 930 658;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'allée de circulation et les 2 sites de construction sont optimaux en considérant les contraintes naturelles;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet tel que présenté est acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable à l'emplacement des futures résidences, chemin de Gaspé, lots 3 444 370 et 2 930 658.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale ni un engagement à accepter la demande de permis de construction qui sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix (10) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Madame Marie-Andrée Côté : Demande quelles seront les mesures prises par la Ville pour réduire la vitesse des automobilistes afin d'assurer la sécurité dans les quartiers (en général).
- Madame Manon Gaumond : Demande un suivi sur le budget 2024 et la rencontre citoyenne (tenue en février 2024) et les aspects qui ont été révisés / seront révisés afin de répondre aux interrogations citoyennes et inquiétudes.
- Monsieur Patrick Métivier : Demande des explications sur l'affichage du poste d'adjointe/adjoint à la mairie (fonctions, nécessité et salaire dans un contexte de restriction budgétaire).
- Madame Maude Bougie : En lien avec la gestion des surplus (budget), demande s'il est prévu de consulter les citoyens / créer un comité consultatif et l'implication / le rôle de Raymond Chabot Grant Thornton dans la gestion de ces surplus (budget).
- Madame Julie Allaire et monsieur Francis Skeates : Demandent l'intervention de la Ville afin de réguler la construction d'une maison unifamiliale au 470, rue de l'Émeraude.
- Madame Manon Gaumond : Demande à quel moment la tenue des registres pourra avoir lieu les samedis.
- Madame Michelle Champagne : Demande un suivi sur les mesures prises dans le dossier du marais asséché.
- Monsieur Benoit Ducharme : Demande si le sentier de la Divine (entre la C1 et la rue Buck) sera rétabli et dans quel délai. Remercie également la Ville d'être revenue sur sa décision de taxer les résidents bromontois pour les vélos de montagne cet été.

Le directeur général, monsieur Francis Dorion, fait un retour sur la ventilation du coût du mobilier (700 000 \$) dans le cadre du projet du Centre de gestion des actifs (CGA).

- Monsieur Albric S. Soly : Question portant sur le tarif imposé aux résidents bromontois pour les vélos de montagne cet été. Question adressée en début de séance.
- Monsieur Xavier Luydlin : Demande quelles seront les mesures prises par la Ville pour réduire la vitesse des automobilistes sur le rue Marcel R Bergeron.
- Monsieur Élie Monnier : Sachant que la politique concernant l'hébergement saisonnier à Bromont est en cours de révision, demande à quelle date exacte la consultation publique prévue en 2024 aura lieu.

2024-05-271

LEVÉE DE LA SÉANCE



INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h05.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE